

Annexe 4 RTS SFDR / Reporting périodique Produits « Article 8 »

Nom du produit : Profil Dynamique

Identifiant de l'entité légale : Groupama Gan Vie

Caractéristiques environnementales et / ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de ...% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'**activités économiques durables sur le plan social**. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le profil de gestion comprennent l'ensemble des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) utilisés dans l'analyse financière et les décisions d'investissement.

L'analyse ESG couvre notamment les éléments suivants :

- Environnement : lutte contre le changement climatique, protection de la biodiversité, gestion des déchets, pollutions, gestion et qualité de l'eau et consommation des matières premières ;
- Social : capital humain de l'entreprise (gestion des compétences, formation, culture d'entreprise, climat de travail...), impact sociétal (relations extérieures clients, fournisseurs, communautés) et contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) ;
- Gouvernance : gestion, administration et contrôle de l'entreprise, relations avec ses actionnaires et degré d'intégration des enjeux de développement durable ;

Dans le cas de ce profil de gestion, l'intégration de ces caractéristiques est réalisée lors de la **phase de sélection** des supports en unités de compte, par le biais d'une analyse ESG des OPC appuyée sur un questionnaire propriétaire.

En complément de cette analyse ESG des OPC, le profil de gestion ciblait particulièrement les OPC catégorisés article 8 ou 9 (SFDR).

Les OPC sélectionnés par le profil de gestion doivent de plus appliquer une politique d'exclusion du charbon thermique alignée sur les principes de celle de Groupama¹ et une politique d'exclusion des armes controversées (mines anti-personnel et armes à sous-munitions). Cette analyse et ces critères d'exclusions étaient appliqués en priorité aux nouveaux supports en unité de compte, et seront progressivement étendus à l'ensemble des supports en portefeuille.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés par le profil de gestion sont :

- La proportion d'OPC catégorisés articles 8 et 9 au sein du profil de gestion ;
- La notation ESG des OPC sous-jacents, pondérée par leur poids au sein du profil de gestion (en cours de déploiement).

Au 31 décembre 2022, la proportion des OPC par catégorie était la suivante :

Catégorie des supports en unité de compte	Pondération au 31/12/22
OPC article 9 SFDR (ayant un objectif « investissement durable »)	25,58%
OPC article 8 SFDR (présentant des caractéristiques environnementales et sociales)	74,42%
Autres unités de compte	

Le processus de notation ESG des OPC sous-jacents a été mis en place par Groupama Gan Vie à la fin de 2022 et est en cours de déploiement. Cette notation est systématique sur les nouveaux supports en unité de compte introduits. L'indicateur de durabilité « notation ESG pondérée des OPC sous-jacents » pourra être calculée dès que l'ensemble des supports aura été analysé et noté.

• **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

L'évolution des indicateurs de durabilité par rapport aux périodes précédentes sera calculée dès l'exercice 2023.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable

¹ Politique d'exclusion du charbon thermique : Groupama s'est engagé à une sortie définitive du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et au plus tard en 2040 pour le reste du monde. Afin de respecter cet engagement, Groupama s'est engagé à n'effectuer aucun nouvel investissement et à un désengagement progressif de toute entreprise:

- Dont le chiffre d'affaires ou le mix de production énergétique reposerait à plus de 20 % sur le charbon thermique
- Dont la production annuelle de charbon dépasserait 20 millions de tonnes
- Dont la capacité installée des centrales au charbon dépasserait 10 GW
- Développant de nouvelles capacités charbon

Les différents seuils seront régulièrement abaissés pour tendre vers une exposition nulle des portefeuilles d'investissement au charbon thermique. Groupama s'appuie sur la Global Oil and Gas Exit List (GOGEL), élaborée par l'ONG allemande Urgewald, pour identifier les émetteurs impliqués dans la chaîne de valeur du charbon et pour mesurer et suivre l'exposition.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable

La taxonomie de l'Union Européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental



Comment le produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le produit financier a pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

- La prise en compte des principales incidences négatives (PAI) est l'un des critères utilisés dans le cadre de l'analyse ESG des gestionnaires d'actifs externes ;
- Pour tout investissement, des exclusions sectorielles sont appliquées. Ces exclusions sont issues des politiques sectorielles du Groupe qui encadrent les investissements dans certains secteurs : sont exclus les fonds dont la politique liée à l'utilisation ou à l'extraction du charbon thermique (du fonds ou de la société de gestion) n'est pas en ligne avec les objectifs du Groupe ainsi que les fonds qui n'ont pas de politique d'exclusion concernant les armes controversées (mines anti-personnel et armes à sous-munitions).

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Calcul sur le portefeuille global		Calcul sur la classe d'actifs correspondante	
			Taux de couverture (%)	Incidence [année n]	Taux de couverture (%)	Incidence [année n]
Emission de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES Scope 1 (tCO2)	61%	52	72%	52
		Emissions de GES Scope 2 (tCO2)	60%	9	71%	9
		Emissions de GES Scope 3 (tCO2)	61%	893	72%	893
		Emissions totales de GES (tCO2)	61%	954	72%	954
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (tCO2 / M€ EVIC)	61%	2 449	72%	2967
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des entreprises bénéficiaires des investissements	61%	2 008	72%	2394
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	75%	7%	89%	9%

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Elément de mesure	Calcul sur le portefeuille global		Calcul sur la classe d'actifs correspondante	
			Taux de couverture (%)	Incidence [année n]	Taux de couverture (%)	Incidence [année n]
	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	27%	52%	32%	62%
		Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	4%	58%	4%	70%
	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	63%	0.44	74%	0.52
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	60%	2%	70%	2%
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	6%	1	7%	1.1
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi (valeur exprimée en moyenne pondérée)	32%	497	37%	541
Questions sociales et relatives aux employés	10. Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	80%	9%	95%	11%

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Calcul sur le portefeuille global		Calcul sur la classe d'actifs correspondante	
			Taux de couverture (%)	Incidence [année n]	Taux de couverture (%)	Incidence [année n]
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	N/A	N/A	N/A	N/A
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	29%	15%	34%	17%
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	16%	30%	19%	36%
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées		0,00%		0,00%
Indicateurs sur les questions sociales et de personnel	2. Taux d'accident	Taux d'accidents dans les entreprises bénéficiaires d'investissements (valeur exprimée en moyenne pondérée) LTIFR	40%	0.5	47%	0.6
Eau, déchets et autres matières	6. Utilisation et recyclage de l'eau	6.1. Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes, par million d'euros de chiffre d'affaires)	38%	48	44%	75
		6.2. Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements	N/A	N/A	N/A	N/A
Emetteurs publics / gaz à effet de serre	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	0.3%	0.63	57%	148
Emetteurs publics / social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	16.1 Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales, au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national (nombre absolu).	100%	0.08	100%	0.65

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Calcul sur le portefeuille global		Calcul sur la classe d'actifs correspondante	
			Taux de couverture (%)	Incidence [année n]	Taux de couverture (%)	Incidence [année n]
		16.2 Proportion de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales, au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national (proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissement).	100%	0%	100%	3%



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Le profil de gestion communique les principaux investissements de deux façons : par supports en unité de compte et par entreprises investies avec la méthode de transparence.

La liste comprend les investissements constituant la plus importante proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence (année 2022)

Support en unité de compte	Poids
G FUND WORLD VISION(R)	15,9%
GROUPAMA TRESORERIE	13,0%
G FUND - NEW DEAL EUROPE	8,9%
Robeco Multi-Asset Sustainable	8,8%
BGF ESG Multi-Asset Fund - Aggregate	8,6%

Emetteur	Pays	Secteur d'activité	Poids
Microsoft Corporation	États-Unis d'Amérique	Technologie	2,20%
UNITED STATES DEPARTMENT OF THE TREASURY	États-Unis d'Amérique	Gouvernemental	1,83%
Bundesrepublik Deutschland	Allemagne	Gouvernemental	1,58%
ENEL Finance International N.V.	Italie	Services aux collectivités	1,44%
Thermo Fisher Scientific Inc.	États-Unis d'Amérique	Santé	1,34%
SCHNEIDER ELECTRIC SE	États-Unis d'Amérique	Industries	1,21%
Apple Inc.	États-Unis d'Amérique	Technologie	1,18%
UnitedHealth Group Incorporated	États-Unis d'Amérique	Santé	1,12%
DIRECTION GENERALE DU TRESOR	France	Gouvernemental	1,01%
Engie SA	France	Services aux collectivités	1,00%
ASML Holding N.V.	Pays-Bas	Technologie	1,00%
REPUBBLICA ITALIANA	Italie	Gouvernemental	0,86%
VEOLIA ENVIRONNEMENT	France	Services aux collectivités	0,82%
JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL PUBLIC LIMITED COMPANY	Irlande	Industries	0,74%
Agilent Technologies, Inc.	États-Unis d'Amérique	Industries	0,71%

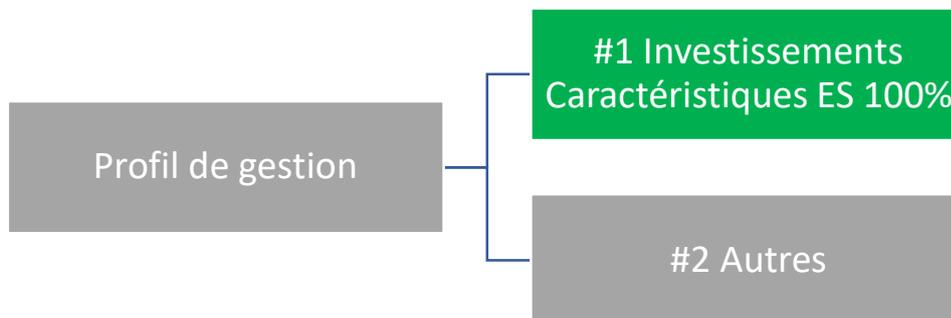


Quelle a été la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Non applicable

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie « **#2 Autres** » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** » comprend :

- La sous-catégorie « **#1A Durable** » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux.
- La sous-catégorie « **#1B Autres caractéristiques E/S** » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur économique	Poids
Gouvernemental	8,19%
Pétrole et gaz	1,93%
Matériaux de base	3,39%
Industries	15,75%
Biens de consommation	9,37%
Santé	11,97%
Services aux consommateurs	2,76%
Télécommunications	3,38%
Services aux collectivités	8,65%
Sociétés financières	19,89%
Technologie	14,52%

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **Des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

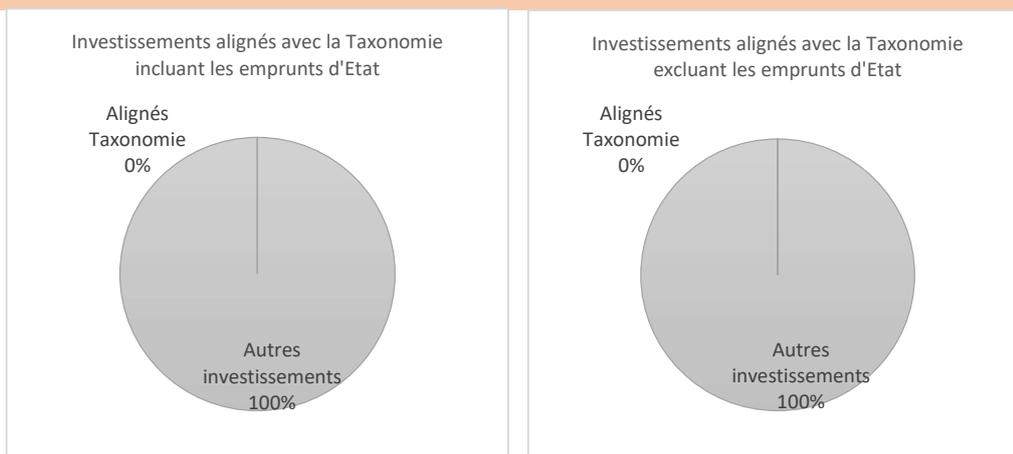


Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.



- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Non applicable



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le profil de gestion ne contenait pas d'investissements « autres ».



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le profil de gestion a investi dans différentes classes d'actifs (actions, obligations...) via la sélection des supports en unités de compte.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds ont été déployées lors de la **sélection des supports en unités de compte**. Le processus de sélection des supports éligibles pour le profil de gestion s'opère sur la base de l'univers de Gestion Déléguée de Groupama Gan Vie.

Dans le cadre de la Gestion Déléguée Evolutive, l'assuré confie à l'Assureur la gestion de son épargne investie dans ce mode de gestion, dans le respect de l'orientation du profil de gestion qu'il a choisi et sur l'horizon d'investissement correspondant à la date prévue pour la liquidation de sa retraite. Trois profils d'investissement (Prudent / Équilibré / Dynamique) sont proposés pour permettre d'affecter les cotisations investies (régulières et/ou libres ; versement issu de transfert) et l'épargne constituée, en fonction de la durée restant à courir jusqu'à la date prévue pour la liquidation de sa retraite, telle qu'indiquée par l'assuré.

Le processus de sélection des supports en unité de compte a utilisé l'un ou l'autre des critères suivants, notamment lors de la sélection des nouveaux supports en unités de compte :

- Le support est un produit Article 9 au sens de la réglementation SFDR ;
- Le support est un produit Article 8 au sens de la réglementation SFDR ;
- Le support est un produit répondant aux exigences de la « communication centrale » au sens de la doctrine AMF² (DOC 2020-03) concernant les informations extra-financières des placements collectifs ;
- Le support est un produit Article 6 au sens de la réglementation SFDR, en cours de labellisation ISR ou en cours d'évolution vers un produit Article 8 ou 9, et a bénéficié d'une analyse dans le cadre de la notation ESG des OPC externes ;

Ce processus de sélection des supports en unité de compte est complété par le suivi de la répartition du portefeuille, afin que l'un des deux points suivants soit vérifié :

- 80% des supports en UC Article 9 (SFDR) ou communication centrale AMF (DOC 2020-03) ;
- 75% des supports en UC Article 9 (SFDR) ou communication centrale AMF (DOC 2020-03) + 25% des supports en UC Article 8 (SFDR) ou supports communication centrale AMF (DOC 2020-03).



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable

- **En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable

² « Communication centrale » au sens de la doctrine AMF : le fonds doit avoir une approche significativement engageante, avec l'une des approches suivantes :

- Approche en amélioration de note par rapport à l'univers investissable
- Approche en sélectivité par rapport à l'univers investissable
- Approche en amélioration d'un indicateur extra financier par rapport à l'univers investissable

- **Quelle a été la performance du produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable